

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE AMILLY
30 rue de la Mairie
28300 AMILLY

MAIRIE DE CINTRAY
1 rue de la Mairie
28300 CINTRAY

Arrêté SMR n° 2019-668

Arrêté portant interdiction de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 121/5 sur le territoire des communes de AMILLY et de CINTRAY du 26 août au 25 septembre 2019 en raison de l'enfouissement de fourreaux sous accotement

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE AMILLY
LE MAIRE DE CINTRAY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR0804190046 en date du 08 avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures, VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de fourreaux sous accotement sur la RD 121/5, du PR 5+410 au PR 6+842, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de AMILLY (en partie en agglomération) et de CINTRAY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de AMILLY,

Sur proposition de Madame le Maire de CINTRAY,

ARRETEM

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 121/5 de l'intersection avec la RD 121/6, dans l'agglomération de AMILLY, à l'intersection avec la RD 123, dans l'agglomération de CINTRAY, du 26 août au 25 septembre 2019 de 08 h 00 à 18 h 00. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 121/6, 923 et 123, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise MARGUERITAT. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de AMILLY,

Mme le Maire de CINTRAY,

M. le Directeur de l'entreprise MARGUERITAT, 106 route Nationale, 45520 CERCOTTES,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 26 août 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délégation,
P/Le Directeur des Infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures



Joël GAZIER

Fait à AMILLY, le 26 août 2019
LE MAIRE



Le Maire
Denis-Marc SIROT-FOREAU

Fait à CINTRAY, le 26 août 2019
LE MAIRE



Jacqueline Lemarre

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.